

COMMUNE DE THERVAY
VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT
Lot de pierres de taille issues de la dépose partielle d'un contrefort de l'église

RÈGLEMENT DE VENTE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : vendredi 30 octobre 2026 à 18 h

LIEU D'EXÉCUTION : Commune de THERVAY – 8, place des Cygnes – 39290 THERVAY

PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. Stéphane ECARNOT, maire de la commune de Thervay

Article 1 – Objet de la vente

La commune de Thervay vend, au plus offrant et sous pli cacheté, un lot de pierres calcaires de taille provenant de la dépose de la partie haute de l'un des contreforts de l'église.

Le lot est constitué de l'ensemble des pierres entreposées sur huit (8) palettes localisé au 5 route de Dijon (atelier municipal, à côté de l'automate à pizza). Il est vendu en un seul lot, indivisible, et en l'état. Aucune répartition, sélection ou vente à l'unité n'est possible.

Les candidats sont invités à venir constater sur place la consistance et l'état du lot avant de remettre leur offre. La vente étant conclue « en l'état », l'acquéreur est réputé avoir une parfaite connaissance du lot et ne pourra formuler aucune réclamation quant à sa nature, sa quantité, ses dimensions ou son état.



Article 2 – Conditions générales de la vente

2.1 – Collectivité contractante

La collectivité contractante est la commune de THERVAY, dont le siège est situé 8, place des Cygnes – 39290 THERVAY.

La personne responsable de la vente, habilitée à notifier après délibération du conseil municipal, est M. Stéphane ECARNOT, maire.

Le responsable du recouvrement est Monsieur le Trésorier de la trésorerie municipale du Grand Dole.

Le candidat désigné attributaire de la présente vente par l'autorité territoriale sera dénommé « le titulaire ».

2.2 – Publicité

La vente fait l'objet d'une publicité par affichage en mairie, sur l'application PanneauPocket et sur le site internet de la commune.

2.3 – Négociation

Sans objet.

Article 3 – Justifications à produire quant aux qualités du candidat

Pour les personnes physiques :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité,
- copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales :

- extrait K-Bis,
- copie recto-verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

Article 4 – Retrait du règlement de la vente

Le règlement de la vente est disponible en mairie de THERVAY et en téléchargement sur le site internet de la commune, rubrique « infos pratiques ».

Article 5 – Composition du dossier de vente

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) le présent document, qui régit la consultation, paraphé et signé,
- 2) un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement,
- 3) les justifications à produire listées à l'article 3.

Article 6 – Présentation des offres

Les candidats présentent leur offre sous pli cacheté de la manière suivante.

Le « pli extérieur » doit porter impérativement et lisiblement la mention suivante :

Commune de THERVAY VENTE sous pli cacheté au plus offrant – Lot de pierres de l'église – « ne pas ouvrir »

Cette enveloppe cachetée devra contenir : les pièces justificatives mentionnées à l'article 3, le présent règlement de vente paraphé et signé, ainsi qu'une enveloppe distincte contenant la proposition de prix.

La proposition de prix, valant acte d'engagement (formulaire en dernière page), est placée dans une enveloppe distincte. Elle doit être dûment complétée et signée par le candidat.

Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Date limite de remise des offres : les plis contenant les offres devront parvenir à la mairie de THERVAY avant le vendredi 30 octobre 2026 à 18 h (terme de rigueur).

Les dossiers remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ATTENTION

- 1) Les offres ne devront être adressées ou déposées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans la boîte aux lettres de la collectivité ; seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi de la remise de l'offre.
- 2) Seule la date de réception des plis est retenue. La collectivité ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels d'acheminement du courrier.
- 3) Aucun paiement (chèque ou numéraire) ne doit être joint à la candidature : seul le Trésor Public est habilité à assurer le recouvrement des créances de la commune.

Horaires d'ouverture au public de la mairie de THERVAY : lundi de 8 h 00 à 12 h 00, mercredi de 8 h 00 à 12 h 00, jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Article 8 – Unité monétaire

Le candidat est informé que la collectivité souhaite conclure la vente dans l'unité monétaire : EUROS.

Article 9 – Critère de jugement des offres

A) La commune de Thervay retiendra l'offre financière la plus élevée parmi l'ensemble des offres recevables. La vente est réalisée sans prix de réserve.

B) En cas d'égalité d'offres, le candidat retenu sera celui ayant transmis sa proposition en premier (cachet de la poste ou récépissé de dépôt faisant foi).

La commune se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite, notamment si aucune offre reçue ne lui paraît acceptable, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Les soumissionnaires seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par courrier, après la délibération d'attribution du conseil municipal prévue en octobre 2026.

Article 10 – Modalités de paiement

Le titre de recettes sera émis par la trésorerie municipale du Grand Dole dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre. Le titulaire recevra par voie postale un avis des sommes à payer auprès du Trésor Public.

Le paiement devra être adressé, accompagné de l'avis des sommes à payer, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou payé en numéraire à la caisse du receveur municipal :

Trésorerie municipale du Grand Dole – 136, avenue Léon Jouhaux – BP 496 – 39107 DOLE – Tél. : 03 84 82 12 99

Article 11 – Enlèvement du lot et responsabilités

L'enlèvement du lot est à la charge exclusive de l'acquéreur, qui en assure la manutention, le levage et le transport, par ses propres moyens et sous sa seule responsabilité. Les pierres étant lourdes et manipulées à l'aide d'engins, l'acquéreur prend toutes les mesures de sécurité nécessaires et fait son affaire des autorisations éventuellement requises.

L'enlèvement s'effectue en une seule fois, après paiement, à une date convenue avec la commune, et au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification d'acceptation de l'offre. La commune met le lot à disposition en l'état, sur son lieu d'entreposage actuel.

La commune ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage survenant lors des opérations d'enlèvement, que ce soit aux personnes, aux biens ou aux tiers. Le transfert des risques s'opère à compter de la prise en charge du lot par l'acquéreur.

Article 12 – Renseignements administratifs complémentaires

Tous renseignements complémentaires, ainsi que la prise de rendez-vous pour constater le lot sur place, peuvent être obtenus, de préférence par courrier électronique, auprès de :

Monsieur Stéphane ECARNOT – Tél. : 06 82 87 54 61 – Courriel : mairie@thervay.fr

Signature du candidat, précédée de la mention « lu et approuvé », nom et qualité :

Merci de parapher chaque page du présent règlement (cf. point 1 de l'article 5).

VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT
PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

– à placer dans une enveloppe séparée –

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Personne physique ou morale : _____

(le cas échéant) Représentée par : _____

(nom, prénom, qualité)

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

OFFRE

Après avoir pris connaissance du règlement de la vente et constaté l'état du lot, je propose d'acquérir la totalité du lot de pierres de taille issues de la dépose du contrefort de l'église de Thervay (six palettes, vendues en un seul lot et en l'état) au prix de :

..... euros (..... €), toutes taxes comprises.

Le prix est exprimé en toutes lettres et en chiffres. En cas de discordance, le prix en toutes lettres fait foi.

Je m'engage à enlever le lot par mes propres moyens, à mes frais et sous ma responsabilité, dans le délai fixé à l'article 11 du règlement.

Fait à _____, le _____.

Signature, nom et qualité :

(le cas échéant) cachet :